

COMMUNE DE
WIMEREUX

DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 20/07/2023

Complétée le 20/07/2023

Par : SDC LA RIVIERE - MME INGRID BRONET

Demeurant à : 1 rue Saint Exupéry
Résidence les Dunes du Golf
62930 WIMEREUX

Représenté par :

Pour : ravalement de la façade avant, remplacement de certaines
menuiseries en façade avant et sur le pignon, reprise des
fissures sur le pignon

Sur un terrain sis à : 3 Rue Georges Romain
62930 WIMEREUX

Référence dossier

N° DP 62893 23 00125

Surfaces de plancher : / m²

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 62893 23 00125 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais
approuvé le 06/04/2017 et modifié le ,
Vu le règlement de la zone UCd-II,

Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable n° DP 62893 23 00125 publié par voie
électronique sur le site internet de la commune le 21/07/2023,

Vu l'accord assorti de prescriptions émis par l'Architecte des Bâtiment de France en date du
21/08/2023,

Vu l'avis émis par Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune, en date du 25/08/2023,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AI306 classées en zone UCd-II de la
commune de WIMEREUX,

Considérant qu'aux termes de l'article R.425-2 du code de l'Urbanisme : « lorsque le projet est situé dans
le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis
de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par l'article
L.632-1 du code du patrimoine si l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant
assorti de prescriptions motivées »,

Considérant que le projet se situe dans un Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a émis un accord assorti de
prescriptions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux repris dans la présente déclaration préalable sous
réserve du respect des prescriptions émises à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : Prescriptions

Afin de favoriser l'intégration de ce projet situé en Site Patrimonial Remarquable (SPR), il convient de
respecter les prescriptions suivantes :

- afin de retrouver une cohérence avec le style architectural de l'immeuble, les menuiseries remplacées seront restituées en bois peint, en reprenant un dessin traditionnel composé de petits carreaux de proportions cohérentes pour chaque menuiserie et sur le modèle de celles en bois encore en place sur une partie du bâtiment,
- les petits bois seront rapportés sur les vitrages,
- des dessins d'exécution en élévation et en coupe seront soumis à l'architecte des Bâtiments de France pour validation avant toute mise en œuvre,
- les menuiseries du rez-de-chaussée et du pignon peuvent être restituées en bois ou en aluminium.

Fait à WIMEREUX,


Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBRELE
Date de signature : 05/09/2023
Qualité : Maire de la ville de
WIMEREUX

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-
de-Calais**

Dossier suivi par : MOREAU Amelie

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 062893 23 00125 U6201

Adresse du projet : 3 Rue Georges Romain WIMEREUX

Déposé en mairie le : 20/07/2023

Reçu au service le : 25/07/2023

Nature des travaux:

Demandeur :

SDC LA RIVIERE représenté(e) par
Madame BRONET INGRID

1 RUE SAINT EXUPERY

- RESIDENCE LES DUNES DU GOLF

62930 WIMEREUX

France

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de favoriser l'intégration de ce projet situé en Site patrimonial remarquable (SPR), il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Afin de retrouver une cohérence avec le style architectural de l'immeuble, les menuiseries remplacées seront restituées en bois peint, en reprenant un dessin traditionnel composé de petits carreaux de proportions cohérentes pour chaque menuiserie et sur le modèle de celles en bois encore en place sur une partie du bâtiment.

Les petits bois seront rapportés sur les vitrages.

Des dessins d'exécution en élévation et en coupe seront soumis à l'architecte des bâtiments de France pour

validation avant toute mise en œuvre.

- Les menuiseries du rez-de-chaussée et du pignon peuvent être restituées en bois ou en aluminium.

Architecte des Bâtiments de France
L'Architecte des Bâtiments de France

Monsieur David BOUILLON

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Wimereux



Signé électroniquement
par David BOUILLON
Le 21/08/2023 à 10:06

Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement

Architecte du Patrimoine

Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

MAIRIE DE WIMEREUX

Place du roi Albert 1^{er}
62930 WIMEREUX

V/Réf. :
N/Réf. : 23/230-10/ES
91-12

Aff. Suivie par :
E. SINTIVE

LILLE, le 25 aout 2023

**OBJET : DP 062 89323-00125
SDC LA RIVIERE (Mme BRONET) : 3 rue Georges Romain (AI n° 306) / WIMEREUX**

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations relatives au dossier cité en objet, faisant référence au cadre du Site Patrimonial Remarquable. Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

Travaux de de restauration extérieure :

Les prescriptions du SPR au titre des matériaux (Art 31.6) précise de :

« Préserver les matériaux d'origine et traditionnels, dans leur mise en œuvre et dispositifs traditionnels, en respect des dispositions originelles (formats de briques, épaisseur des joints, modénature, nature et type de pierre, taille, appareillage, enduit, badigeon, nature et aspect de l'enduit...). »

- Façade rue : Les couleurs proposées dans la notice jointe au dossier n'appellent pas d'observation.
- Pignon maçonné en briques et moellons : A l'exception des reprises des fissures décrite dans la notice, nous prenons note qu' il y aura pas d'intervention de ravalement (non décrit dans la notice).

Menuiseries extérieures :

Les prescriptions du SPR au titre des menuiseries (Art 37.1a) précise :

« Pour les menuiseries, les ferronneries et les fermetures d'origine, en cas d'obligation, que le remplacement doit se faire selon les dispositions d'origine, dans le strict respect du mode de pose, du matériau (bois ou métal), du dessin, des proportions, des profils de mouluration, des types de remplissages (panneau plein, vitre, vitrail...), du type d'occultation d'origine et des motifs ornementaux. »

En l'état, les pièces jointes au dossier concernant le remplacement des menuiseries demeurent insuffisantes.

Il convient de le compléter par les plans de détail (élévation et coupe) des menuiseries EXISTANTES et NEUVES qui préciseront les profils, la décomposition des ouvrants et impostes (compris petits bois) et leur couleur (voir nuancier joint au SPR).

Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement
Architecte du Patrimoine
Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

E. SINTIVE, Architecte


ETIENNE SINTIVE
ARCHITECTE S.P.L.G.
23, 700 Artois 59000 LILLE
Tél. 20 57 84 42 Fax 20 54 10 67
Siren 330 000 327

Copie : UDAP du Pas-de-Calais / Architecte des Bâtiments de France